



Circulaire n° 5675 du 31/03/2016

Demandes de Capital-périodes supplémentaire émanant du Fonds de solidarité pour les établissements d'Enseignement fondamental ordinaire organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Fondamental ordinaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir
- Du 1^{er} septembre 2016 au 30 septembre 2016
- Du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 02 mai 2016
- Date limite : 19 septembre 2016
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Fondamental – Capital périodes
– Pourcent de solidarité

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs d'établissement de l'Enseignement fondamental ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Signataire

Ministre / S.G.E.F.W.B.
Administration : Didier LETURCQ, Directeur général adjoint

Personnes de contact

Service ou Association : Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom et prénom	Téléphone	Email
Vanderheiden Renelde	02/690.81.78	renelde.vanderheiden@cfwb.be

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Vous trouverez en annexe le document relatif aux demandes de Capital-périodes supplémentaire émanant du Fonds de solidarité.

Pour rappel, un pourcent du Capital-périodes de chaque établissement d'Enseignement fondamental ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est affecté à un Fonds de solidarité en application de l'article 36 du Décret du 13 juillet 1998.

Le Fonds de solidarité dit "du pourcent" poursuit deux objectifs :

- * contribuer à un meilleur fonctionnement des écoles rencontrant des difficultés exceptionnelles ;
- * contribuer à l'appui aux Directions des écoles fondamentales grâce à des détachements de personnes-ressources.

Les écoles bénéficiant de l'encadrement différencié des classes 1 à 3, n'étant pas ponctionnées, ne peuvent introduire de demande d'intervention dans ce cadre.

Il est important de souligner que certains établissements pourraient perdre un emploi ou un demi-emploi suite à la perception du pourcent de solidarité. Pour ceux-ci, le Service général accordera les moyens compensatoires nécessaires (avec un maximum de 2 périodes) soit via le pourcent de solidarité soit dans le cadre de l'affectation du reliquat.

Les demandes de Capital-périodes supplémentaires dûment motivées doivent être envoyées **au plus tard le 2 mai 2016**, pour les demandes couvrant les périodes du 1^{er} au 30 septembre 2016.

Une autre demande pourra être introduite **pour le 19 septembre 2016 au plus tard** pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017. En effet, les aides complémentaires octroyées en septembre ne le seront que pour cette période et **ne seront donc plus automatiquement accordées pour l'année scolaire entière**, ceci afin d'éviter une dispersion inutile des moyens. Vous pourrez néanmoins nous signaler dans la demande couvrant le mois de septembre, l'**éventuel** besoin pour une année scolaire complète.

Cette demande se fera au moyen du même document que celui lié à cette circulaire.

Les demandes seront envoyées à l'adresse suivante :

Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
A l'attention de M. LETURCQ, Directeur général adjoint – 1^{er} étage
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
1000 BRUXELLES

Une copie sera transmise, par courriel, aux Présidents de Zone de l'enseignement fondamental ainsi qu'aux Préfets Coordonnateurs de la Zone de laquelle dépend votre établissement.

La dévolution des périodes se fera par le Service des Relations avec les établissements sous le contrôle du Directeur général adjoint en collaboration avec les Présidents de Zone de l'enseignement fondamental et les Préfets Coordonnateurs de Zone(s) en deux temps :

1. Les heures disponibles seront réparties entre les divers établissements sur la base de la motivation de chaque demande pour autant qu'elle rencontre un ou plusieurs objectifs définis ci-dessus.
2. Durant le courant du mois de septembre, le Directeur général adjoint en lien avec le Service des Relations avec les établissements, les Préfets Coordonnateurs de Zone(s) et les Présidents de Zone de l'enseignement fondamental collaboreront à la détermination de l'affectation des heures à nouveau disponibles au 1^{er} octobre 2016 en fonction des situations spécifiques liées à la rentrée scolaire ou aux difficultés d'organisation au sein des établissements pour l'année scolaire entière.

Seules les demandes introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables. La répartition des heures de solidarité sera communiquée à tous les chefs d'établissement à la mi-juin 2016 et à la mi-octobre 2016.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

<p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE</p> <p style="text-align: center;">POUR CENT DE SOLIDARITE – DEMANDE 2016-2017</p>
--

Veillez joindre à votre demande :

Pour les demandes à envoyer pour le 2 mai 2016 au plus tard

- le dossier PRIMVER daté du 15/01/2016 de votre établissement où apparaissent votre nombre d'élèves et la ventilation de vos périodes
- le relevé de vos prévisions au 01/09/2016

Pour les demandes à envoyer pour le 19 septembre 2016 au plus tard

- le dossier PRIMVER daté du 15/01/2016 de votre établissement où apparaissent votre nombre d'élèves et la ventilation de vos périodes
- le dossier PRIMVER daté du 01/09/2016
- le relevé de vos prévisions au 01/10/2016

<p>Etablissement</p>

Nom de l'établissement :

Adresse administrative :

Nom de l'implantation concernée (si nécessaire) :

Adresse de l'implantation **fondamentale** concernée (si nécessaire) :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Direction

Nom de la Directrice, du Directeur :

Adresse mail :

Si école annexée, nom du Chef d'établissement :

Adresse mail :

Population

Veillez indiquer le nombre d'enfants au :

	Maternel	Primaire	Total
15/01/2013			
15/01/2014			
15/01/2015			
30/09/2015			
15/01/2016			

Encadrement

Votre école est-elle en encadrement différencié ? Oui – non*

Classe de l'encadrement :

Avez-vous obtenu des mesures complémentaires d'encadrement durant l'année scolaire 2015-2016 ? Oui – non*

Par quelle(s) voie(s) ? :

Combien de périodes avez-vous obtenues ?

A quoi, les avez-vous attribuées ?

Avez-vous fait une autre demande que celle liée à l'article 36 pour un complément d'encadrement pour l'année scolaire 2016-2017 ?

Par quelle(s) voie(s) ? :

Combien de périodes avez-vous demandées ?

Pour cent de solidarité

Votre établissement participe-t-il au pour cent de solidarité : oui – non *

Nombre de périodes données :

Nombre de périodes demandées :

D'après vos prévisions, aurez- vous besoin de cet apport durant toute l'année scolaire (**rappel, vous devrez introduire une demande au mois de septembre qui couvrira la période d'octobre 2016 à juin 2017**) : oui - non

A quelle fin attribuerez-vous ces périodes ? (veuillez détailler de **manière précise** vos besoins)

* Biffer la mention inutile